



Fonds de financement des organismes de microfinance au Maroc
GROUPE CDG

Siège social : Immeuble Dalil 4ème étage place moulay Hassan BP 408 Rabat Maroc
Tél. : 05 37 56 97 00 - Fax : 05 37 71 63 17
Mail : jaid@cdg.ma - site web : jaida.ma

JAIDA a pour mission de soutenir le secteur de la microfinance au Maroc et de servir de plateforme pour drainer de nouveaux capitaux privés vers le secteur de microcrédit, d'améliorer la coordination des bailleurs de fonds et de renforcer le partenariat public privé dans le cadre d'une stratégie de développement social et de la protection de l'environnement.

Entités contrôlées

Micro Banking Software (MBS) est une société anonyme détenue à 100% par JAIDA.

Faits marquants et réalisations

Depuis la déclaration de l'état d'urgence au Maroc le 20 mars 2020, JAIDA, en tant que bailleur national créée pour le soutien des AMC, a joué un rôle central pour la continuité du refinancement de l'activité des institutions de microfinance durant et après la crise sanitaire.

Dès le début de la crise sanitaire les AMC, ont dû faire face à des demandes de reports massives et à un arrêt des demandes de prêts. Elles ont de ce fait sollicitées JAIDA afin de les accompagner pour financer leurs besoins en fonds de roulement. JAIDA a pu ainsi servir depuis le début de la crise 5 AMC pour un montant d'engagement global de 531 Millions DH dont 480 Millions DH débloqués. JAIDA a également fait preuve de résilience en adoptant des mesures d'assouplissement pour accompagner le secteur de la micro finance :

- Report des échéances sans pénalité de retard
- Dépassement provisoire des limites internes d'exposition
- Dépassement provisoire des ratios financiers des AMC sans pénalité

L'année 2020 a connu également la signature d'une ligne de financement avec la Banque Européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 10 Millions d'euros. Ce financement servira exclusivement à financer des microcrédits d'un montant inférieur à 25 000 euros (environ 270 000 dirhams), afin de promouvoir des activités génératrices de revenus et aider à maintenir l'emploi via les micros et petites entreprises (MPE) de moins de 10 employés en zones urbaines et rurales, ainsi que les travailleurs indépendants, les entrepreneurs individuels et les micro-entrepreneurs.

Le produit net réalisé en 2020 ressort à 26,3 millions DH soit une légère baisse de l'ordre de 668 milles DH (-2%) par rapport à 2019. Au 31 décembre 2020, la proportion des charges par rapport aux produits s'établit à 37% en 2020 contre 42% en 2019.

Le Conseil d'Administration de JAIDA s'est tenu le 25 mars dernier à 14h30 par visioconférence, sous la présidence de M. Mohamed Ali BENSOUA.

Lors de cette réunion, Le conseil a arrêté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, il en ressort que le total bilan enregistre 1 010 Millions MAD, et un résultat net de 7 Millions de MAD.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE

328 027 900, 00 Dirhams

ETATS DE SYNTHESE

31/12/2020

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT
1.1 Principes généraux Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables généraux applicables aux établissements de crédit.
1.2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle et engagements par signature Présentation générale des créances Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou l'objet économique des concours : - créances à vue et à terme, pour les établissements de crédit, - crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à la consommation, crédits immobiliers et autres crédits pour la clientèle. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Créances en souffrance sur la clientèle Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation en vigueur. Les principales dispositions appliquées se résument comme suit : - Les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises, - Les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur, provisionnées à hauteur de : - 20 % pour les créances pré-douteuses, - 50 % pour les créances douteuses, - 100 % pour les créances compromises.
Les provisions relatives aux risques crédits sont déduites des postes d'actif concernés. - Dès le déclassement des créances saines en créances compromises, les intérêts ne sont plus décomptés et comptabilisés. Ils ne sont constatés en produits qu'à leur encaissement. - Les pertes sur créances irrécouvrables sont constatées lorsque les chances de récupérations des créances en souffrance sont jugées nulles. - Les reprises de provisions pour créances en souffrance sont constatées lorsque celles-ci deviennent sans objet (évolution favorable, remboursements effectifs ou restructuration de la créance avec un remboursement partiel ou total).
1.3 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états de synthèse selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : - dettes à vue et à terme pour les établissements de crédit, - comptes à vue créditeurs, comptes d'épargne, dépôts à terme et autres comptes créditeurs pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs mobilières. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
1.4 Portefeuilles de titres Présentation générale Les opérations sur titres sont comptabilisées et évaluées conformément aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit. Les titres sont classés d'une part, en fonction de la nature juridique du titre (titre de créance ou titre de propriété), d'autre part, en fonction de l'intention (titre de transaction, titre de placement, titre d'investissement, titre de participation). Titres de placement Sont inscrits dans ce portefeuille, les titres acquis dans un objectif de détention supérieure à 6 mois à l'exception des titres à revenus fixes destinés à être conservés jusqu'à leur échéance. Cette catégorie de titres comprend notamment : Les titres de créances sont comptabilisés, coupon couru exclu. Les titres de propriété sont enregistrés à leur valeur d'achat hors frais d'acquisition.
1.5 Les provisions pour risques généraux Ces provisions sont constituées, à l'appréciation des dirigeants, en vue de faire face à des risques futurs relevant de l'activité, non identifiés et non mesurables avec précision.
1.6 Les immobilisations incorporelles et corporelles Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées. Les immobilisations incorporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont amorties sur 5 ans.
1.7 Charges à répartir Les charges à répartir enregistrent des dépenses qui, eu égard à leur importance et leur nature, sont susceptibles d'être rattachées à plus d'un exercice.
1.8 Prise en compte des intérêts dans le compte de produits et charges Intérêts Sont considérés comme intérêts, les produits et charges calculés sur des capitaux effectivement prêtés ou empruntés. Sont considérés comme intérêts assimilés les produits et charges calculés sur une base prorata temporis et qui rémunèrent un risque. Entrent notamment dans cette catégorie, les commissions sur engagements de garantie et de financement (cautions, avals) Les intérêts courus sur les capitaux effectivement prêtés ou empruntés sont constatés dans les comptes de créances et dettes rattachés les ayant générés par la contrepartie du compte de résultat. Les intérêts assimilés sont constatés en produits ou en charge dès leur facturation.
1.9 Charges et produits non courants Ils représentent exclusivement les charges et produits à caractère exceptionnel.

BILAN		
ACTIF	31/12/20	31/12/19
1.Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	13	14 807
2.Créances sur les établissements de crédit et assimilés	996 180 587	859 359 492
. A vue	77 515 791	62 040 309
. A terme	918 664 796	797 319 183
3.Créances sur la clientèle	387 959	471 000
. Crédits de trésorerie et à la consommation	387 959	471 000
. Crédits à l'équipement		
. Crédits immobiliers		
. Autres crédits		
4.Créances acquises par affectation		
5.Titres de transaction et de placement	1 717 860	154 020 427
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
. Titres de propriété	1 717 860	154 020 427
6.Autres actifs	10 497 316	9 563 104
7.Titres d'investissement		
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
8.Titres de participation et emplois assimilés	150 000	1 165 504
9.Créances subordonnées		
10.Immobilisations données en crédit-bail et en location		
11.Immobilisations incorporelles	558 928	803 148
12.Immobilisations corporelles	563 786	1 326 218
Total de l'Actif	1 010 056 450	1 026 723 700
PASSIF	31/12/20	31/12/19
1.Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
2.Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	308 688 931	
. A vue		
. A terme	308 688 931	
3.Dépôts de la clientèle		
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme		
. Autres comptes créditeurs		
4.Titres de créance émis	163 879 061	491 392 247
. Titres de créance négociables émis		
. Emprunts obligataires émis	163 879 061	491 392 247
. Autres titres de créance émis		
5.Autres passifs	8 985 557	12 261 203
6.Provisions pour risques et charges	18 974 171	16 974 171
7.Provisions réglementées		
8.Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
9.Dettes subordonnées	37 487 703	41 053 522
10.Ecarts de réévaluation		
11.Réserves et primes liées au capital	9 513 416	9 022 177
12.Capital	328 027 900	328 027 900
13.Actionnaires.Capital non versé (-)		
14.Report à nouveau (+/-)	127 501 242	118 167 697
15.Résultats nets en instance d'affectation (+/-)		
16.Résultat net de l'exercice (+/-)	6 998 469	9 824 784
Total du Passif	1 010 056 450	1 026 723 700

JAIDA S.A

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Aux Actionnaires de la société

JAIDA S.A

Immeuble High Tech,
Avenue Ennakhil, Hay Riad
Rabat, Maroc

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société **JAIDA S.A**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 509.529 (y compris des dettes subordonnées pour KMAD 37.488) dont un bénéfice net de KMAD 6.998.

Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 mars 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **JAIDA S.A** au 31 décembre 2020 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des créances sur les associations de micro-crédit	
Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Les créances sur les associations de micro-crédit sont porteuses d'un risque de contrepartie qui expose JAIDA à une perte potentielle si les clients s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. JAIDA constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont estimées et comptabilisées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des créances sur la clientèle requiert :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'identification des créances en souffrance ;- L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances et des garanties dont dispose JAIDA. <p>Au 31 décembre 2020, le montant des provisions pour dépréciation s'élève à MMAD 2 ; il ramène les créances sur les associations de micro-crédit à un montant net de MMAD 919.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur les associations de micro-crédit et l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de JAIDA et des contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par JAIDA ;- examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de JAIDA ;- tester par sondage la correcte classification des créances dans les catégories appropriées ;- tester l'évaluation des provisions sur une sélection de créances en souffrance.

Rapport de gestion

Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévue par la loi.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 27 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON



FIDAROC GRANT THORNTON
 Membre Réseau Grant Thornton
 International
 7 Bd. Driss Sijoui - Casablanca
 Tél : 05 22 54 48 06 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
 Associé

DELOITTE AUDIT



DELOITTE Audit
 Bd Sidi Mohammed Benabdellah
 Bâtiment "C", Itaire 3, La Marina
 Casablanca
 Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
 Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina BENSOUA KORACHI
 Associée

Le rapport financier annuel 2020 est disponible sur notre site web : www.jaida.ma/annuel